

Conseil Municipal du 14 septembre 2022

Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Membres présents à la séance : Mr DAUBREE Martin, Mme MIGUEL Chantal, Mr DEGACHE Jean, Mr Daniel JAMET, Mr Maxime BASSET, Mr MIGUEL Patrick, Mr BONNEFOND, Mr DEGACHE Nicolas, Mr GERIN Didier, Madame Bendjendlia.

Membres Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr GONON donne pouvoir à Mr DAUBREE Martin,

Membres Absent excusé : Mr STEPHAN, Mme Claudine MARION.

Le secrétariat est assuré par Sigolène Bendjendlia.

Ouverture de séance à 19 heures.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour diverses résolutions :

- Délibération à prendre sur la création d'un poste
- Délibération concernant les taxes foncières 2022

1ère Résolution : Approbation CR du 08 juin 2022

Le Maire soumet à l'approbation des élus le Compte Rendu du conseil municipal du 08 juin 2022.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2ème résolution : Création d'un poste à l'école :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la période de confinement du printemps 2020, il avait été créer un poste d'assistant pour la classe des CE1-CE2-CM1-CM2 du premier avril 2020, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/22.

L'expérience s'étant avérée positive, il est proposé de pérenniser ce poste pour les années ultérieures.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- Agent contractuel
- Contrat d'un an, à compter du premier septembre 2022
- Temps de travail annualisé sur la base de 26,47 heures par semaine

L'agent en question devant prendre en charge le ménage de fin de journée à l'école, ainsi que la surveillance de la cantine.

Le conseil adopte cette résolution à l'unanimité.

3ème résolution : Résolution sur la taxe foncière 2022

Le Maire relate qu'à la réception des premiers avis de taxe foncière, il a été alerté sur la très forte augmentation des montants réclamés au titre de la taxe foncière, et que cette augmentation résulte de l'augmentation de la taxe perçue au profit des syndicats de communes.

Le Maire expose que le conseil de municipal de la commune a oublié de voter, lors du conseil municipal du 6 avril 2022, la défiscalisation des contributions de la commune au SYDER.

Il rappelle également que la commune avait inscrit, l'intégralité des sommes dues au SYDER à son budget général, d'autant que en 2022, cette contribution d'un montant global de 232.918,62 € incluait des travaux d'enfouissement du réseau à Pimotin pour un montant de 141.412,02 €.

Qu'après interrogation des services fiscaux et du SYDER, il s'avère que faute d'une délibération du conseil municipal, cette contribution est automatiquement fiscalisée, et donc répartie entre les habitants de la commune.

Le Maire expose ensuite :

- qu'il s'est adressé aux services fiscaux, et que ceux-ci ont exclu toute possibilité de modifier les avis déjà émis.
- qu'il a également interpellé le préfet qui a exclu l'invocation du droit à l'erreur, qui ne s'applique pas, en l'état de la loi aux collectivités locales, exclut également la possibilité pour la commune de reverser ces sommes à ses administrés, et n'a retenu comme seule possibilité la baisse de la fiscalité pour les années suivantes.

Le Maire expose, alors qu'il a donc planifié, et fait valider par les services fiscaux une baisse de fiscalité pour les années prochaines, telle que détaillée sur le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière bâti	31,01	42,80	18,72	21,96	28,48
Taxe foncière non-bâti	44,51	85,68	17,07	22,20	33,31

Les taux pour 2025 sont une projection que nous estimons raisonnable.

La discussion s'engage alors, et les conseillers font observer les points suivants :

- Que les taux d'augmentation de la taxe foncière se monte à 35% pour les propriétés bâties et 71% pour les propriétés non bâties.
- Que dans le contexte d'inflation, et de diminution du pouvoir d'achat, ces hausses sont particulièrement contre productives.
- Que la seule solution proposée par le Maire à ses habitants, à savoir une baisse considérable des taxes les années suivantes, ne soulage en rien les habitants, dans l'immédiat, et que la Commune ne pourra que recevoir les doléances, sans pouvoir assister ces habitants d'une manière quelconque, et que les services de l'Etat n'auront aucune mansuétude, quant au recouvrement de ces sommes.
- Ils s'étonnent que lors de l'émission des avis de taxe de la commune, les services fiscaux n'aient été aucunement alertés par le taux d'augmentation des taxes foncières sur la commune (+35% et +71%).
- Ils ne comprennent pas, que les services fiscaux refusent de réimprimer des avis d'imposition plus conformes à la volonté du conseil de la commune, tel qu'il s'est exprimé lors du vote du budget, et cela bien que la procédure n'ait pas été respectée.
- Le Conseil Municipal regrette que la numérisation, et l'automatisation des tâches, qui devraient permettre plus de souplesse, ne viennent que rigidifier un cadre administratif, déjà contraignant.
- Le Conseil Municipal s'étonne également, que compte tenu des moyens informatiques déployés par les services de l'état, ceux-ci ne soient pas en mesure de corriger cette erreur manifeste dans un but d'intérêt public.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Conseil Municipal décide de voter la délibération suivante :

- Tout d'abord, afin de donner un fondement légal à sa décision, il décide que la contribution de la Commune de Tupin et Semons au SYDER ne sera pas fiscalisée pour l'année 2022, et que les sommes dues, soit un montant de 232.918,62 € seront prélevées sur le budget de la commune
- Et donne tout pouvoir au Maire de la Commune pour engager toute action nécessaire, y compris judiciaire pour faire appliquer la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

4^{ème} résolution : Détermination des tarifs de la cantine

Le Maire expose que le fournisseur des repas a augmenté son tarif :

Le prix du repas est passé de 3. 45€ à 3,76 € H.T., soit une augmentation de 9%.

Il propose de pratiquer une augmentation similaire et de porter le prix du repas de 3,50 € à 3,81 €.

Il rappelle que le CCAS de la commune prend en charge une partie du coût des repas sous réserve de conditions de ressource.

Il est également indiqué que l'objectif de la commune reste de promouvoir une alimentation plus saine, et donc entend poursuivre son projet de collaboration avec la commune de Les Haies, afin de disposer d'une cuisine commune, plus qualitative.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

5^{ème} résolution : Détermination des tarifs de la garderie périscolaire :

Le Maire expose que le coût de la garderie est essentiellement composé de frais salariaux. Ceux-ci ont connu une augmentation de 5,7% depuis la dernière rentrée scolaire. Il propose de pratiquer une augmentation similaire et de porter le prix de la demi heure de garderie de 1,14 € à 1,20 €.

Il rappelle que le CCAS de la commune prend en charge une partie du coût de la garderie sous réserve de conditions de ressource.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6ème résolution Délibération concernant l'introduction de la soumission préalable des démolitions de bâtiments à autorisation d'urbanisme :

Le Maire expose que la commune :

- n'a pas instaurer dans son PLU de règle pour encadrer la démolition des bâtiments.
- que cette latitude permet à chacun de démolir son bâtiment sans autorisation.

Il propose donc pour compléter la maîtrise du foncier bâti sur la commune d'instaurer une obligation de demander un permis de démolir s'appliquant à l'ensemble du territoire communal.

Il propose que cette disposition s'applique à compter du premier janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette résolution.

7ème résolution : DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EPORA

Le Maire expose que, dans la perspective du développement de la commune, dans le cadre des obligations fixées par le SCOTT des Rives du Rhône, la commune aura un objectif de création de logements neufs.

Il rappelle l'évolution règlementaire qui obligera les futurs documents d'urbanisme (PLU) à respecter les principes de la ZAN, à savoir ne pas artificialiser de surfaces naturelles ou agricoles et à densifier les habitats existants.

Il propose donc de signer avec l'Épora et Vienne Agglomération une convention destinée à préparer la commune à dégager des ressources foncières dans le bâti existant.

La convention portera sur une partie du bourg de Tupin, et portera sur deux axes :

- Elaborer un schéma d'aménagement sur la zone concernée : les études et schémas projetés se feront en étroite collaboration avec le conseil municipal, et les habitants de la commune.
- Opérer une veille foncière de façon à pouvoir préempter les parcelles du périmètre concerné. L'Épora assurera le portage des parcelles jusqu'à l'aboutissement de l'opération. Au terme les parcelles seront cédées à la commune, ou à tout autre acteur (aménageur) que la commune désignera. Cet aménageur devra respecter les directives du schéma d'aménagement qui auront été définies.

Le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer une convention avec Épora, Vienne Condrieu Agglomération (porteur de la compétence urbanisme).

La convention a été jointe à la convocation.

La discussion porte sur le mode d'acquisition des tenements par Épora, et leur gestion pendant le temps de latence, qui ne manquera pas de survenir.

Le Maire précise que les acquisitions se font prioritairement au travers du droit de préemption de la commune dans ses zones urbaines, et que l'Épora gèrera les propriétés acquises comme n'importe quel propriétaire : les biens acquis pourront être loués, si leur état le permet.

Après discussion, la résolution est adoptée à l'unanimité.

8ème résolution : Tarif des Maisons des Associations :

De l'avis de certains conseillers communaux, les tarifs de la Maison des Associations adoptés au précédent conseil, sont trop onéreux, essentiellement pour la partie tarifaire qui concerne les tarifs réservés aux habitants de la commune.

Différentes opinions sont exprimées :

- Certains font remarquer que le format de la Maison des Associations permet d'accueillir jusqu'à 200 personnes, et qu'il est normal que son tarif soit plus élevé, d'autant que la Commune met à la disposition des habitants la salle des Fêtes qui dans un format plus réduit, et pour un budget plus modeste permet de recevoir jusqu'à 80 personnes.

- D'autres font valoir, que la Maison des Associations, ayant été construite avec leurs impôts locaux, les habitants de Tupin et Semons pourraient avoir l'impression de la payer deux fois. L'argument est d'autant plus sensible avec la livraison des avis de taxe foncière 2022...
- Le Maire fait remarquer que la Maison des Associations, ainsi que son nom l'indique est réputée avoir été construite pour héberger des activités associatives culturelles, sportives ou ludiques, et que son confinement au simple rôle de salle des fêtes ne remplirait aucunement les objectifs initialement fixés, à savoir redynamiser le tissu associatif du village.
- Il est ensuite évoqué les tarifs des salles des fêtes environnantes, la position privilégiée de la maison des Associations qui permet des débordements sonores plus aisés que la salle des Fêtes existante.

La discussion s'enlisant, le Maire propose, ce qui est accepté à l'unanimité de reporter la décision, au moins après l'inauguration de la Maison des Associations, afin que tous les conseillers puissent juger de la nature et de la qualité des prestations offertes.

9ème résolution : DELIBERATION CONCERNANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR L'EGLISE ET LE PRESBYTERE

Le Maire expose que dans le contexte actuel de crise énergétique, les collectivités doivent utiliser au mieux les surfaces de toit des bâtiments communaux pour produire de l'électricité.

Une première étude a été faite en relation avec la Centrale Villageoise de Les Haies, mais que ceux-ci n'ont pas donné suite compte tenu de leur norme de rentabilité.

Le Syder a développé une offre d'ingénierie pour la pose et l'entretien de semblable installation.

Les études ont montré que le couplage des bâtiments de l'Eglise et du presbytère permettrons un retour d'investissement sur 22,8 ans.

L'investissement représente une somme de 63.903 € H.T. et la production annuelle sera de 39 343 Kwh.

La réalisation dépend bien sûr de préalables techniques qui devront être levés.

Le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à lancer cette opération.

La discussion s'engage, et certains conseillers font valoir le caractère particulier de l'Eglise.

Le Maire expose que sur les différentes toitures des bâtiments communaux, outre la Maison des Associations qui est déjà équipée, certains comme le bâtiment de Tupin, la chapelle de Tupin, ne se prête pas à de semblable installation.

Il rappelle que la crise énergétique que nous vivons oblige tout un chacun, et les collectivités locales à titre exemplaire, à développer ce type d'équipement, indépendamment de la nature des bâtiments, et que les activités culturelles se déroulant à l'intérieur du bâtiment, une installation photovoltaïque ne générera aucune gêne particulière.

Le débat étant clos, la résolution est mise au vote :

- Maxime Basset et Patrick Bonnefond votent contre
- Les autres membres du conseil votent pour,

Et la résolution est ainsi adoptée.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.



Tél : 04 74 59 81 08 • Fax : 04 74 56 80 04
 mairie@tupinetsemons.fr
 tupinetsemons.fr